

Annexe

Règlement d'attribution de la subvention d'équipement pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de trottinette électrique au profit des habitants de Sète Agglopôle Méditerranée.

Article 1 : matériel aidé : un vélo à assistance électrique ou une trottinette électrique.

Les vélos électriques

Sont concernés par cette aide tous les vélos à assistance électrique neufs.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycles à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique. Et seuls les cyclomoteurs électriques réceptionnés conformément à la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002, seront éligibles.

Les trottinettes électriques

Le terme « trottinette électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel : « véhicule sans place assise, conçu pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement spécial permettant le transport de marchandises. Il est équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique, et dont la vitesse maximale par construction est strictement supérieure à 6km/h et ne dépasse pas 25km/h. Il peut toutefois comporter une selle s'il s'est muni d'un système de stabilisation gyroscopique. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie. ».

Sont également concernées par cette aide, toutes les trottinettes dont le moteur est d'une **puissance supérieure ou égale à 250 watts**, et bénéficiant d'un certificat de conformité à la norme CE.

Article 2 : montant de l'aide.

Le montant de l'aide est de 25 % de la valeur du véhicule (en excluant les accessoires) avec un plafond de 200 €. L'aide concerne uniquement l'achat du vélo ou de la trottinette et non les accessoires tels que les systèmes anti-vol, accessoires de protection, équipements du bénéficiaire...

Article 3 : bénéficiaires.

Sont concernés les particuliers domiciliés sur les quatorze communes de Sète Agglopôle Méditerranée. L'aide intercommunale est limitée à l'acquisition d'un véhicule par foyer, pour une période de 4 ans. **Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique résidant sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.**

Article 4 : modalités des aides.

L'ensemble des pièces du dossier complet devra être déposé selon les modalités indiquées sur le site internet **Sète Agglopôle Méditerranée** (<http://www.agglopole.fr/>).

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité de déposer son dossier en ligne, il pourra à titre exceptionnel transmettre ses documents par mail (subventionsvelos@agglopole.fr) ou les déposer au siège de Sète agglopôle méditerranée, à l'adresse suivante : 4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan.

L'achat du vélo et le dépôt du dossier doivent être effectués dans l'année civile en cours (pour une demande réalisée en 2022, les démarches peuvent s'effectuer uniquement en 2022).

L'engagement de Sète Agglopôle Méditerranée est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération, le dépôt d'un dossier ne garantit pas l'obtention de la subvention.

Article 5 : pièces à remettre lors du dépôt de dossier :

1 - **Facture du véhicule au nom et prénom du demandeur**

2 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF..) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du véhicule.

3 - **Un certificat d'homologation**

4 - **Un Relevé d'Identité Bancaire** au nom du bénéficiaire de la subvention.

5 - **Une attestation sur l'honneur** à remplir en ligne, engageant le demandeur à ne pas revendre le véhicule aidé pendant 2 ans, sous peine de restituer la subvention à Sète Agglopôle Méditerranée.

6 - Copie Recto/verso d'une **pièce d'identité** du bénéficiaire de l'aide en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire..).

Article 6 : répartition de l'aide sur le territoire :

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'enregistrement sur le site internet de Sète Agglopôle Méditerranée ou au format papier, et selon l'ordre d'arrivée des 500 premiers dossiers complets.

Article 7 : clause sur la protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du service mobilité et développement durable de Sète agglopôle méditerranée.

Sète agglopôle méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglopôle méditerranée s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://saisine.agglopole.fr/>